



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Étaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Étaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°22A_DEL_2026 OBJET : Délibération portant autorisation de procéder à des opérations d'échange de chemins en raison d'une modification d'assiette des chemins ruraux n°57 et 58 tout en assurant des conditions de desserte similaires – Annulation et remplacement de la délibération n°65_DEL_2025 du 28 août 2025

Monsieur le Maire indique :

- Que les tracés des chemins ruraux n° 57 et 58 dits de Font de Pré qui traversent les terres du GFA Fond de Pré ont été modifiés à plusieurs endroits pour en faciliter l'exploitation tout en maintenant une desserte locale par ailleurs.
- Que sur demande du gérant du GFA, une régularisation des tracés suivant la nouvelle assiette des chemins a été étudiée par voie d'échange entre la commune et le GFA.

Pour mémoire, le CR n° 57 provenant de la RD n° 11 enjambe le ruisseau qui coule vers Revelette, passe devant la construction existante du GFA et se poursuit vers le Nord. Après ladite construction, en pied de talus formant une patte d'oie, naît le CR n° 58 qui bifurque vers le Sud en direction du Canal de Provence.

Tel que les tracés figurent sur le plan des chemins ruraux et des voies communales dressé par Nicolas SOLERE, géomètre-expert, dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au lieu-dit « Font de Pré », de procéder à un échange de chemin devant aboutir au maintien des conditions de desserte locale.

Echange de chemin

Préalablement à l'échange, Monsieur le Maire indique que le GFA a anticipé la réalisation des travaux réalisés sur ses terres ce qui a permis aux services techniques de la commune d'en vérifier les caractéristiques et la conformité, notamment :

- . largeur du chemin carrossable : 3.50 mètres
- . largeur de l'emprise foncière échangée : 5.00 mètres
- . pente inférieure à 15%
- . rayon de giration minimum de 5 mètres.

En terme juridique et technique, sur la base de la proposition de plan présentée par Nicolas SOLERE, géomètre-expert, aux frais et à la demande du GFA Fond de Pré,

La commune échangera :

- L'ancien terrain d'assiette des chemins ruraux n° 57 et 58 dits « Font de Pré » pour une superficie de 1 635 m² mètres figurant en teinte bleue sur ledit plan.

Contre un chemin réalisé par le GFA Fond de Pré assurant la desserte locale dans les conditions précitées comparables aux conditions d'origine :

- Le nouveau terrain d'assiette des chemins ruraux n° 57 et 58 dits « Font de Pré » pour une superficie de 1 413 m² figurant en teinte jaune sur le dit plan.

Tel que ce projet d'échange figure au plan annexé à la présente délibération, dressé par Monsieur Nicolas SOLERE, géomètre-expert dont la mission comprend également la modification du parcellaire cadastral en vue de l'enregistrement des droits respectifs au fichier immobilier par le Notaire ci-après désigné,

Il est demandé au conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération n°65_DEL_2025 du 28 août 2025, qui indiquait une superficie du chemin appartenant au GFA de 1432 m² au lieu de 1 413 m² ; soit un écart de 203 m². L'avis des domaines du 21/05/2025 prévoyait une soulte due par le GFA de 203 euros, sur la base de 1 euro le m²,

Ainsi, la mairie échangera 1 635 m² de chemin contre 1 413 m² de chemin appartenant au GFA ; soit un écart de 222 m². La soulte due par le GFA sera de 222 euros, selon la base fixée par l'avis des domaines du 21/05/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ACCEPTE l'échange de chemin proposé par GFA Fond de Pré,

ARTICLE 2 :

ACCEPTE de recevoir la somme de 222 euros correspondante à la soulte due par GFA Fond de Pré,

ARTICLE 3 :

DESIGNE l'Etude de Maître ROSSELLI, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge du GFA Fond de Pré,

ARTICLE 4 :

FAIT PROCEDER avec le concours de Nicolas SOLERE, Géomètre-Expert, à la mise à jour de tous les documents relatifs à la voirie communale après enregistrement des diverses modifications d'assiette et en apportant ces changements au répertoire des chemins ruraux et aux plans associés.

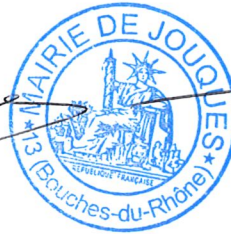
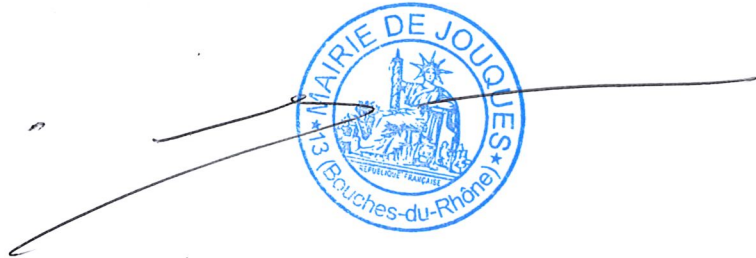
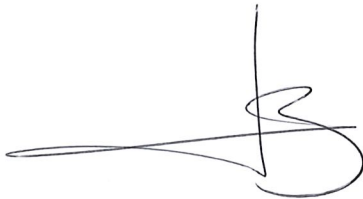
ARTICLE 5 :

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance
Benoît LEBRE

Le Maire
Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr